



NF Bâtiments Tertiaires - Label HPE

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par CERTIVEA

Délivré par :

CERTIVEA (certification)

accréditation n° 5-0054

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Domaine d'application :

Opérations de construction neuve ou de rénovation relatives à des bâtiments à usage non-résidentiel

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Cette certification est applicable (en France Métropolitaine) aux Bâtiments à usage non-résidentiel soumis à la Réglementation Thermique. La notion de bâtiment non-résidentiel regroupe les bâtiments ou parties de bâtiments dont la fonction est de fournir un service qu'il soit marchand ou non marchand, à destination des entreprises ou des particuliers à l'exception des équipements sportifs qui font l'objet d'un référentiel de certification spécifique. Elle permet d'attester pour une opération du respect d'un niveau minimal de performance énergétique et de la qualité associée suivante : Ambiance thermique, Qualité d'air, Ambiance visuelle, Ambiance acoustique, Facilité d'exploitation, d'entretien et de maintenance, Qualité de la construction." Label de performance énergétique pour les constructions neuves : HPE, HPE EnR, THPE, THPE EnR, BBC-effinergie, Effinergie + et BEPOS EFFINERGIE. Label de performance énergétique pour les opérations de rénovation : BBC-effinergie rénovation ou effinergie rénovation. Elle permet également d'accéder au label d'état "Bâtiment Biosourcé".

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité du bâtiment	Audit sur site ou chantier systématique
Contrôles du niveau de performance du bâtiment	Délivrance d'une attestation après contrôle du bâtiment
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	oui

Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	oui
Vérification annuelle des assurances	oui
Vérification de l'existence légale du professionnel	oui
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	oui
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Biens
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Référentiel NF HQE Bâtiments Tertiaires et/ou au Référentiel "Performance Energétique et Qualités Associées" (PEQA) Référentiel "Batiment Biosourcé" Référentiels et règles accessibles sur www.certivea.fr Cette certification relève du Code la Consommation. Accréditation selon la norme NF EN 45011.
Dossier	Dossier de demande d'admission complété et accompagné des documents demandés. Recevabilité sur la base du dossier adressé par le demandeur (maître d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué,...)
Audit	Au stade de la conception : vérification documentaire de la conception. Au stade de la réalisation : Vérification sur site du chantier et si besoin nouvelle vérification documentaire de la conception.

Modalités de décision d'attribution	Après la réalisation, délivrance de l'attestation de label HPE et du droit d'usage de la marque NF Bâtiments Tertiaires : certificat délivré ou non suite à l'analyse du dossier de demande et du rapport d'audit et, éventuellement, à l'avis du Comité d'Application. Composition : Président, Vice-président (représentants de AFNOR Certification ou Certivéa ou de l'Association HQE), Collège 1 - représentants des Maîtres d'Ouvrage, Collège 2 - représentants des Acteurs du Bâtiment, Collège 3 - Usagers des Bâtiments, Collège 4 - Institutionnels
Modalités de suivi	Suivi des actions correctives si nécessaire. Suivi des réclamations.

@ Agence Qualité Construction 2023.

1001signes.qualiteconstruction.com